

26 novembre 2001

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2001 P

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Délégation de signature aux membres du corps préfectoral du département de l'Hérault	2
M. Roger BONAVITA, ingénieur divisionnaire des T.P.E.	3

DELEGATIONS DE SIGNATURE**Délégation de signature aux membres du corps préfectoral du département de l'Hérault**

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2001-I-4731 du 22 novembre 2001

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous préfets et secrétaires généraux de Préfecture ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16.1 ;
- VU** le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du premier ministre en date du 17 février 1998 nommant M. Jean François SAVY en qualité de chargé de mission auprès de M. le préfet de la région Languedoc Roussillon ;
- VU** le décret du 11 mai 1998 portant nomination de M. Jacques DELPEY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1999 nommant M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 22 décembre 2000 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe en qualité de sous-préfet de Lodève ;

- VU** le décret du 29 mai 2001 nommant M. Philippe VIGNES, administrateur de la ville de Paris, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault (1^{ère} catégorie) ;
- VU** le décret du 14 juin 2001 nommant Mme Catherine SCHMITT, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète de 2^{ème} classe, directrice du cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfecture de l'Hérault.
- VU** l'instruction du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoirs ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

Considérant l'absence concomitante de M. le préfet et du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault les 27 et 28 novembre prochain

ARRETE

ARTICLE 1. Durant l'absence concomitante du préfet et du secrétaire général, délégation de signature est donnée à M. Jacques DELPEY sous-préfet de l'arrondissement de Béziers à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'Etat, à l'exception des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DELPEY, sous-préfet de Béziers, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera confiée à M. Noël FOURNIER, chargé de mission auprès du préfet de région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ou à Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ou à M. Jean François SAVY, secrétaire général pour les affaires régionales ou à M. Jean Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 22 novembre 2001
le Préfet

Daniel CONSTANTIN

M. Roger BONAVIDA, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2001-I-4755 du 22 novembre 2001

**LE PREFET
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU les décrets n° 82.389 et 82.390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement chargeant M. Roger BONAVITA, ingénieur divisionnaire des T.P.E., des fonctions de l'intérim du directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} octobre 2001 ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie, notamment le point III, concernant la procédure d'engagement de l'Etat ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Roger BONAVIDA, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes dans les conditions suivantes :

- 1 - sans déclaration préalable d'intention de candidature du SMNLR, lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée,
- 2 - après déclaration préalable d'intention de candidature du SMNLR, et autorisation préalable, expresse ou tacite, suivant les prescriptions (point III) de la circulaire susvisée, lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger BONAVIDA la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Bernard STARK, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service de l'ingénierie maritime et fluviale ou M. Jacques CHARMASSON, Attaché principal des services déconcentrés, secrétaire général.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le chef du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le
Le Préfet,

Daniel CONSTANTIN

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **26 novembre 2001**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 450 F l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques